



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-695
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – « LE DOMAINE DU COMTE II »
ALIMENTATION BT ET FT

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise B2M TP représenté par Monsieur Marius BOYER pour la réalisation de travaux d'alimentation BT et FT, lotissement « Le Domaine du Comte II », route de Liausson ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers et des intervenants, qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026, de 7h30 à 17h00, l'entreprise B2M TP est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation BT et FT pour le lotissement « Le Domaine du Comte II », sur la route de Liausson (RD156), à hauteur de la parcelle DM 142.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur la chaussée opposée, par alternat manuellement.

Article 3 :

L'entreprise B2M TP prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise B2M TP.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

